



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins conseils

Question écrite n° 44566

Texte de la question

M. Andre Angot appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur l'exercice de la profession d'orthopediste dento-faciale. L'exercice de l'activite d'orthopedie dento-faciale n'est autorisee qu'apres une specialisation de quatre ans apres l'obtention du diplome de dentisterie generale. L'exercice de cette profession liberale est soumis a des controles reguliers par des dentistes-conseils, exerçant pour le compte des caisses d'assurance maladie. Or, dans la plupart des cas, les dentistes-conseils sont generalistes et controlent des actes pour lesquels ils n'ont aucune qualification, ce qui conduit a des difficultes d'appréciation sur l'activite des orthodontistes. Il lui demande, en consequence, s'il entend modifier les dispositions en vigueur afin de mettre fin a cette situation denoncée par les orthodontistes.

Données clés

Auteur : [M. Angot André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44566

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5741